



Règlement



d'Intervention



Sociale



2023



SOMMAIRE

Généralités	3-4
Offre de service petite enfance et jeunesse	5-6
Vacances et loisirs des jeunes (AVEL)	5
Aide au fonctionnement : Bourses BAFA.....	6
Soutien à la parentalité	7-13
Aide aux vacances familles (AVF)	7
Aide aux vacances sociales (AVS)	8
Séjours vacances jeunes (UNAT)	9
Aide et accompagnement des familles au domicile.....	10-12
Médiation Familiale	13
Environnement et cadre de vie	14-16
Prêts d'équipement	14-15
Prêt à l'amélioration de l'habitat.....	16
Accompagnement social et autonomie	17-18
Contrat Famille	17-18
Tableau récapitulatif des aides directes aux familles (sans accompagnement)	19-20

CONDITIONS GENERALES

Les bénéficiaires

- Relever du régime général de sécurité sociale ou dépendre du régime général pour le paiement des prestations familiales sans possibilité d'intervention de l'action sociale de son régime d'origine ;
- Résider dans le département de l'Aude ;
- Être allocataire au titre des prestations familiales, de l'AL (*allocation logement*), du RSA (*revenu de solidarité active*), de l'ARS (*allocation de rentrée scolaire*) avec enfant à charge de moins de 21 ans ;
- Attendre un enfant et bénéficier de la PreParE (*prestation partagée d'éducation de l'enfant*) ou du RSA ;

Conditions liées à certaines aides :

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 ou 1 000 € pour les familles percevant une AEEH (*allocation d'éducation de l'enfant handicapé*).

Les bases de Calcul du quotient familial (QF)

QF Cnaf (*Caisse nationale des allocations familiales*) = $\frac{1/12 \text{ des revenus nets perçus de l'année de référence } * + \text{ prestations familiales du mois en cours}}{\text{Nombre de parts}}$

* pour les aides au temps libre, prise en compte du mois de janvier 2023 basé sur les revenus 2021 pour le QF et les prestations familiales.

Revenus :

Les revenus nets sont ceux perçus avant déduction des abattements fiscaux, déduction faite des pensions alimentaires.

Pour connaître votre quotient familial, aller sur mon compte avec le numéro NIR + mot de passe, rubrique « demander une attestation de paiement et/ou de quotient familial ».

Prestations familiales du mois :

Prestations mensuelles versées par la Caf y compris l'AL, l'AAH (*allocation d'adulte handicapé*), et le RSA.

Nombre de parts :

- Parents : 2 parts
- Par Enfant : 0,5 part
- Pour le seulement le 3ème enfant et par enfant recevant AEEH (*allocation de l'éducation de l'enfant handicapé*) : 1 part.

Les modalités de versement et de contrôle

Toutes les aides financières sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière fixée annuellement.

Paiement : Effectués par virement bancaire.

Contrôle :

La Caf se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle et de demander le remboursement de la totalité des sommes versées s'il s'avérait que l'aide a été détournée ou utilisée dans des conditions différentes de celles prévues initialement.

En cas de sanction ou de non-respect de la réglementation :

- Remboursement de la totalité des sommes versées si la destination de l'aide est différente de celle prévue initialement,
- Sanctions prévues par la loi pour fraude, fausse déclaration,
- Exclusion du bénéfice de toute aide individuelle d'Action Sociale pour les allocataires durant le temps de recouvrement de la dette concernée.

En cas de fraude :

Aucune aide financière ne pourra être attribuée durant le remboursement de la dette.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE - JEUNESSE

AIDE A LA PERSONNE

Aide aux Vacances Enfants (AVEL)

Période de droits du 03/01/2023 au 07/01/2024.

Objectif :

Favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes durant les vacances scolaires.

Bénéficiaires :

- Enfants de 6 à 17 ans dont le quotient familial (QF) de janvier de l'année 2023, a ouvert un droit à des prestations familiales par la Caf de l'Aude.
- Enfants dont le QF est inférieur ou égal à 700 euros.
- Enfants dont le QF est inférieur ou égal à 1000 euros si un des enfants de la famille bénéficie d'une AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

Conditions d'engagement :

- Droit potentiel pour les camps, séjours, hébergements (hors temps scolaires).
- L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la Caf de l'Aude.
- Le séjour doit être enregistré auprès de VACAF.

Critères :

- La structure devra avoir son siège social dans le département de l'Aude ou dans un département de la Région Occitanie.
- La structure devra être elle-même organisatrice du séjour.
- La structure devra être habilitée par le SDJES (*service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport*). La Caf habilitera la structure après validation du projet pédagogique.

Montant de l'aide :

- La participation de la Caf déterminée par jour dans la limite du coût journalier de l'hébergement au regard du barème ci-dessous,
- Le nombre de jours ouvrant droit à l'aide aux vacances est limité à 15 jours par an en un ou plusieurs séjours.

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 700 €	701 à 1 000 € AEEH
MONTANTS	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	60 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	50 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	
Majoration Familles avec AEEH	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €	70 % du tarif journalier dans la limite de 70 €

Forme de l'aide :

- Aide financière Caf déduite des frais du séjour (se rapprocher de l'organisateur).
- Informations : www.vacaf.org

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE - JEUNESSE

AIDE A LA PERSONNE

Aide au fonctionnement : Forfait BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Objectif : Aide au financement et à l'obtention rapide et complète du BAFA.

Bénéficiaires : Stagiaire ayant 17 ans au minimum.

Organisation de la formation : La Caf de l'Aude met en œuvre 5 partenariats :

- **Les FRANCAS :** 51 Bd Jean Jaurès 11000 Carcassonne – tel 04 68 25 32 76
- **UFOLEP :** FAOL 22 rue Antoine Marty 11000 Carcassonne – tel 04 68 11 43 09
- **UFCV :** 7 rue Chabanon 31085 Toulouse – tel 05 61 12 58 02
- **APAF :** La Rouatière 1165 Route du pastel 11400 Souilhanel – tel 04 68 60 03 61
- **LEO LAGRANGE :** 30 rue Ernest Cognacq 11100 NARBONNE – tel 04 68 32 00 83

Le BAFA se déroule en 3 étapes :

- Un stage théorique, la **formation générale** (6 à 8 jours).
- Un stage pratique de 14 jours.
- Un stage théorique, **l'approfondissement** (6 à 8 jours).

« **Le Forfait BAFA** » permet aux futurs stagiaires de :

- Obtenir une **aide financière** pour le parcours entier comprenant le stage de base et le stage d'approfondissement.
- Bénéficier, tout au long de la formation, d'un **accompagnement et d'un suivi personnel** pour **l'obtention du diplôme** (entretien individuel, tutorat, recherche du stage pratique...).

Mode de fonctionnement :

Un stagiaire, quelle que soit sa situation, bénéficie d'un financement. Ce "Forfait BAFA" sera encadré par une convention individuelle établie entre le stagiaire et l'organisme de formation. Cet engagement assurera le suivi du parcours jusqu'au bout de la qualification (session Base + Approfondissement). Vous devez vous rapprocher des organismes de formations conventionnés avec la Caf qui établiront le contrat et calculeront votre aide.

Montant de l'aide :

Une partie des frais d'inscription est prise en charge par la Caf de l'Aude, calculée selon le quotient familial (QF) et le choix de la formule (aide à déduire pour le BAFA complet). Le taux de prise en charge est calculé sur la base d'un socle identique à tous :

QF	Taux de prise en charge	Forfait BAFA ½ Pension	Forfait BAFA Mixte	Forfait BAFA Hébergement
0-500	50 %	500 €	550 €	600 €
501 - 700	40 %	400 €	440 €	480 €
701 - 900	30 %	300 €	330 €	360 €
901 - 1200	20 %	200 €	220 €	240 €
1201 +	10 %	100 €	110 €	120 €

Dès l'inscription, le montant de la participation de la Caf est déduit directement de la facture totale. Cette aide est cumulable avec d'autres aides éventuelles.

**BAFA Cnaf : Subvention entre 91,47 € et 106,71 € selon les options suivies. Imprimé à retirer à la Caf et à renvoyer dans un délai de 3 mois après inscription à la dernière session.*

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE

AIDE A LA PERSONNE

Aide aux Vacances Familles (AVF)

Période de droits du 03/01/2023 au 07/01/2024

Objectif :

Favoriser les départs en vacances familiales.

Bénéficiaires :

- Être allocataire à la Caf de l'Aude au mois d'octobre de l'année 2022,
- Familles dont le QF (*quotient familial*) est inférieur ou égal à 700 € ou inférieur à 1 000 € si la famille perçoit une AEEH (*allocation d'éducation de l'enfant handicapé*) au mois janvier de l'année 2023,
- Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge.

Conditions d'engagement :

- Séjour limité à 2 nuitées minimum et 7 nuitées maximum par an, 2 départs autorisés par an,
- Séjour dans un centre de vacances ou une structure agréée par le service commun VACAF (Centres Familiaux de Vacances, gîtes et camping),
- Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par le père et/ou la mère (ou toute autre personne en assurant la charge).

Toute incivilité signalée par l'organisme de vacances pourra être sanctionnée d'une suspension des droits des aides individuelles.

Montant de l'aide :

- 70 % du séjour pour les familles avec $QF < 400$
- 60 % du séjour pour les familles avec $401 < QF < 600$
- 50 % du coût du séjour pour les familles $601 < QF < 700$

Dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

Informations : www.vacaf.org

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE

AIDE A LA PERSONNE

Aide aux Vacances Sociales (AVS)

Période de droits du 03/01/2023 au 07/01/2024

Objectif :

Favoriser les premiers départs en vacances des familles en situation de vulnérabilité sur la période de **17 juin 2023 au 03 septembre 2023** (période ouverte au-delà des vacances scolaires pour les familles avec enfant non soumis à obligation scolaire).

Bénéficiaires :

- Être allocataire à la Caf de l'Aude au mois d'octobre de l'année N-1
- Familles dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal à 700 euros ou inférieur à 1 000 euros si la famille perçoit une AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) au mois janvier de l'année N,
- Famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge,

Conditions d'engagement :

- Intégrer un groupe de préparation animé par un porteur de projet labellisé,
- Participer activement aux séances d'accompagnement de façon régulière,
- Séjour limité à 1 seul séjour de 7 nuits par an, dans la limite de 2 nuits au minimum.
- Séjour dans un centre de vacances ou une structure agréée par le service commun VACAF (Centres Familiaux de Vacances, gîtes et camping),
- Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par le père et/ou la mère (ou toute autre personne en assurant la charge).

Toute incivilité signalée par l'organisme de vacances pourra être sanctionnée d'une suspension des droits des aides individuelles.

Montant de l'aide :

80 % du coût du séjour.
Dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

Informations : www.vacaf.org et auprès du porteur de projet.

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE AIDE A LA PERSONNE

Séjours vacances jeunes (UNAT union nationale des associations de tourisme)

Période de droits du 03/01/2023 au 07/01/2024

Objectif :

Favoriser les premiers départs en vacances collectives des jeunes de 4-17 ans issus de familles en situation de vulnérabilité.

Bénéficiaires :

Jeunes de 4 à 17 ans, quel que soit le quotient familial, ciblés dans le cadre des accompagnements des offres de service proposées aux familles par les Intervenants Sociaux Caf, ou par les services désignés par la Caf.

Conditions d'engagement :

- Repérer les publics candidats au départ,
- Accompagner des familles dans le projet de départ en vacances de leur enfant,
- Favoriser l'autonomie des familles,
- Apporter aide et appui au montage des dossiers d'inscription,
- Faire un bilan avec les familles de la préparation et du séjour.

Toute incivilité signalée par l'organisme de vacances pourra être sanctionnée d'une suspension des droits des aides individuelles.

Montant de l'aide :

23,70 € par jour et par enfant, dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE

AIDE A LA PERSONNE

Aide et accompagnement des familles à domicile

Objectif :

Soutenir la fonction parentale dans des périodes difficiles tant sur le plan matériel, éducatif et/ou social.

Bénéficiaires :

Les familles avec enfant à charge qui rencontrent une difficulté temporaire, d'ordre sociale ou éducative, menaçant l'équilibre familial.

Les types d'évènements donnant droit à l'aide :

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption 	Une déclaration de grossesse et / ou un enfant à charge de moins de 18 ans.
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recomposition familiale - Etat de santé d'un enfant - Etat de santé d'un parent - Déménagement/Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue 	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation - Décès d'un enfant - Décès d'un parent - Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école) 	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion socio-professionnelle d'un mono parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap 	Un enfant à charge de moins de 18 ans

Participations familiales : La famille participe en fonction de son quotient familial (se rapprocher des deux associations conventionnées).

Barème des participations familiales

Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 152,00	0,26	de 548,01 à 564,00	2,33	de 960,01 à 976,00	6,71
de 152,01 à 167,00	0,30	de 564,01 à 579,00	2,45	de 976,01 à 991,00	6,91
de 167,01 à 182,00	0,34	de 579,01 à 594,00	2,56	de 991,01 à 1006,00	7,11
de 182,01 à 198,00	0,39	de 594,01 à 609,00	2,68	de 1006,01 à 1021,00	7,47
de 198,01 à 213,00	0,43	de 609,01 à 625,00	2,97	de 1021,01 à 1037,00	7,69
de 213,01 à 228,00	0,48	de 625,01 à 640,00	3,10	de 1037,01 à 1052,00	7,89
de 228,01 à 243,00	0,54	de 640,01 à 655,00	3,23	de 1052,01 à 1067,00	8,11
de 243,01 à 259,00	0,60	de 655,01 à 670,00	3,37	de 1067,01 à 1082,00	8,33
de 259,01 à 274,00	0,65	de 670,01 à 686,00	3,51	de 1082,01 à 1098,00	8,55
de 274,01 à 289,00	0,71	de 686,01 à 701,00	3,65	de 1098,01 à 1113,00	8,78
de 289,01 à 304,00	0,77	de 701,01 à 716,00	3,79	de 1113,01 à 1128,00	9,00
de 304,01 à 320,00	0,87	de 716,01 à 731,00	3,94	de 1128,01 à 1143,00	9,23
de 320,01 à 335,00	0,94	de 731,01 à 747,00	4,10	de 1143,01 à 1159,00	9,46
de 335,01 à 350,00	1,02	de 747,01 à 762,00	4,25	de 1159,01 à 1174,00	9,70
de 350,01 à 365,00	1,09	de 762,01 à 777,00	4,41	de 1174,01 à 1189,00	9,94
de 365,01 à 381,00	1,17	de 777,01 à 792,00	4,57	de 1189,01 à 1204,00	10,17
de 381,01 à 396,00	1,26	de 792,01 à 807,00	4,73	de 1204,01 à 1219,00	10,41
de 396,01 à 411,00	1,34	de 807,01 à 823,00	4,90	de 1219,01 à 1234,00	10,65
de 411,01 à 426,00	1,43	de 823,01 à 838,00	5,07	de 1234,01 à 1249,00	10,89
de 426,01 à 442,00	1,51	de 838,01 à 854,00	5,24	de 1249,01 à 1263,00	11,12
de 442,01 à 457,00	1,61	de 854,01 à 869,00	5,41	de 1263,01 à 1278,00	11,36
de 457,01 à 472,00	1,71	de 869,01 à 884,00	5,59	de 1278,01 à 1293,00	11,60
de 472,01 à 487,00	1,80	de 884,01 à 899,00	5,78	A partir de 1293,01	11,88
de 487,01 à 503,00	1,90	de 899,01 à 915,00	5,95		
de 503,01 à 518,00	2,01	de 915,01 à 930,00	6,14		
de 518,01 à 533,00	2,11	de 930,01 à 945,00	6,33		
de 533,01 à 548,00	2,22	de 945,01 à 960,00	6,52		

Démarches :

Pour bénéficier de cette prise en charge, la famille doit s'adresser à l'une des deux associations suivantes en fonction de son lieu d'habitation :

. Pour le secteur narbonnais ou Corbières Minervois contactez-le :

SADAF (service d'aide à domicile aux familles) : 7 rue du Sénateur Emile Roux 11100 Narbonne

Tel : 04.68.90.22.32

Courriel : sadaf@pep11.org

. Pour le secteur carcassonnais, Lauragais ou de la Haute Vallée contactez le :

GDAAF (groupement départemental d'aide aux familles) : Les terrasses de la Prade B, 4 impasse des caroubiers 11000 Carcassonne

Tel : 04.68.25.16.59

Courriel : gdaaf@orange.fr

Un diagnostic sera réalisé par la structure qui permettra de définir le type de professionnel et la durée d'intervention nécessaire à la famille.

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE

AIDE A LA PERSONNE

Médiation Familiale

Objectif :

Prévenir la rupture des liens des familles et à favoriser la coparentalité. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Bénéficiaires :

Tous les parents qui rencontrent une situation suivante :

- Un divorce, une séparation
- Des conflits familiaux autour du maintien des liens grands- parents/petits-enfants
- Des conflits familiaux entre parents et jeunes adultes
- D'autres situations liées aux successions conflictuelles, aux médiations concernant une personne dépendante, âgée, ou handicapée, etc.

Participations familiales :

Le prix de la séance est fixé pour chacune des parties en fonction de ses ressources et selon un barème national (se rapprocher des deux associations conventionnées).

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

Démarches :

Pour bénéficier de cette prise en charge, la famille doit s'adresser à l'une des deux associations suivantes :

Carcassonne : IMA (*Institut Médiation Aude*) 46 boulevard Jean Jaurès 11000 Carcassonne tel : 04.68.47.27.06 courriel : institut-mediation-aude@orange.fr

Narbonne : CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), Maison de la famille, 3 Boulevard 1848, 1100 Narbonne

Tél : 04.68.33.17.38 / 06.30.27.73.80, courriel : narbonne@cidff

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE AIDE A LA PERSONNE

Prêts d'équipement

Objectif :

Faciliter l'accès aux articles ménagers, mobiliers et informatiques aux familles à revenus modestes.

Bénéficiaires :

- Familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € ou à 1 000 € si la famille perçoit une AEEH (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé),
- Etre occupant à titre principal d'un logement autonome obligatoirement couvert par une assurance habitation,
- Et allocataire au titre des prestations familiales, de l'AL (*aide au logement*), ou du RSA (*revenu de solidarité active*), de la PPA (*prime d'activité*) ou de l'AAH (*allocation adulte handicapé*) avec enfant à charge, ou de l'ARS (*l'allocation de rentrée scolaire*),
- Ou attendre un enfant et bénéficiaire de la PreParE (*prestation partagée d'éducation de l'enfant*),
- Ou l'ex-conjoint résidant dans l'Aude, relevant du régime général qui après séparation reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la charge (achat exclusivement en lien avec l'accueil de l'enfant dans le logement).

Conditions d'engagement :

- Achat effectué chez un fournisseur du département de l'Aude ou dans un département limitrophe,
- Devis détaillé obligatoire avec la demande (l'imprimé de la demande peut être téléchargé sur le [caf.fr : http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/111/Documents/AS347.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/111/Documents/AS347.pdf) ,
- Achats non réalisés avant le dépôt de la demande.

Montant de l'aide :

- Prêt limité au montant du devis,
- Dans la limite de 700 euros maximum,
- Dans la limite des fonds disponibles.

Forme de l'aide :

- Remboursement du prêt sur 24 mensualités maximum, de 29 € minimum,
- Paiement adressé au commerçant dès réception du contrat signé et de la facture reçue à la Caf dans le délai d'un mois suivant l'accord.

Précisions :

- Toute modification des articles entre le devis et la facture devra faire l'objet d'une explication par l'allocataire et nécessite une validation par la Caf,
- Pour les articles informatiques et audiovisuels, un seul article par prêt est accepté,
- Les achats de mobilier d'occasion peuvent faire l'objet d'un prêt dès lors qu'ils sont achetés chez un professionnel. Les articles ménagers et informatiques doivent être achetés neufs. Il peut être consenti l'achat chez deux professionnels différents.

- Les souscriptions d'extension de garantie ne sont pas prises en compte.
- L'achat ne peut être réalisé pour un tiers,
- Aucun autre fournisseur que celui ayant fourni le devis ne pourra être réglé,
- Le cumul de plusieurs prêts Caf est impossible, sauf dans le cadre d'un remboursement de prêt attribué dans un contrat famille, l'octroi d'une nouvelle aide fera l'objet d'une enquête sociale,
- Aucun prêt ne pourra être accordé dans l'année qui suit l'accord d'une remise de dette pour un autre prêt Caf,
- **Surendettement** : les familles en situation de surendettement ne pourront pas obtenir de prêt d'équipement sauf pour les familles justifiant d'un effacement des dettes par la commission de surendettement, sous réserve qu'un an se soit écoulé depuis la date du jugement si un prêt d'équipement bénéficiait de cet effacement (le jugement devra être fourni),
- **En cas de fraude**, aucun prêt ne sera accordé durant le remboursement de la dette,

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE AIDE A LA PERSONNE

Prêts à l'amélioration de l'habitat

Objectif :

Permettre à des familles d'améliorer leurs conditions d'habitations.

Bénéficiaires :

- Familles bénéficiaires de prestations familiales. Sauf si le bénéficiaire ne perçoit que de : ALS (*allocation de logement social*), APL (*aide personnalisée au logement*), de l'AAH (*allocation adulte handicapé*), du RSA (*revenu de solidarité active non majoré*), de la prime d'activité,
- Propriétaires ou locataires de leur résidence principale (pour un locataire, une autorisation du propriétaire est nécessaire).

Conditions d'engagement :

- Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'ANAH (*agence nationale pour l'amélioration de l'habitat*),
- Lors d'une demande de prêt, considérer qu'une construction de moins de deux ans est un logement neuf,
- Les travaux sollicités doivent être différents à chaque nouvelle demande.

Montant de l'aide :

Montant maximal de 80 % du devis dans la limite de 1067,14 €.

Forme de l'aide :

Prêt à 1 %.

Modalités de paiement :

La moitié du prêt accordé est versée à réception du contrat signé par l'allocataire.
La seconde moitié est versée à la fin des travaux à réception des factures.

Informations et formulaires : www.caf.fr

OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – AUTONOMIE / AIDE A LA PERSONNE

L'accompagnement individuel : Le contrat famille

Objectifs :

- Soutenir la fonction parentale lors d'un évènement familial potentiellement fragilisant,
- Faciliter la résolution des difficultés sociales, familiales, budgétaires,
- Favoriser l'émergence de projets sociaux économiques et familiaux,
- Mobiliser les champs d'intervention nécessaires en vue d'améliorer l'insertion sociale et familiale des familles et de les rapprocher de la formation et de l'emploi dans les délais déterminés par le contrat d'engagement.

Bénéficiaires :

- **Allocataires avec enfant à charge** (au sens des Prestations Familiales), qui présentent des difficultés sociales, familiales, et/ou budgétaires ponctuelles liées à un évènement familial,
- **Le parent non-gardien résidant dans l'Aude**, relevant du régime général, qui reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la charge (aide financière en lien avec l'exercice du rôle parental limitée à une subvention de 500 €),
- L'allocataire doit accepter de s'engager dans un contrat, pour une durée déterminée afin d'atteindre des objectifs précis définis avec un intervenant social,
- **Les familles allocataires avec enfant à charge ou à naître** orientées par le service d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

Conditions d'engagement :

Ce contrat a une durée de trois mois minimum, renouvelable en fonction de l'atteinte des objectifs inscrits dans le diagnostic. Il comporte trois étapes :

Diagnostic de la situation : dans le cadre d'un premier et souvent d'un deuxième entretien :

- Effectuer le diagnostic de la situation familiale, sociale, financière, professionnelle du bénéficiaire et de sa famille, dans sa globalité,
- Repérer les besoins et les conditions de résorption de sa difficulté,
- Identifier les leviers et les compétences à mobiliser pour résoudre les difficultés,
- Vérification des droits Caf, et autres.

Accompagnement social : Il sera réalisé notamment par des **visites à domicile (au minimum une) et/ou par des rencontres dans des espaces déterminés conjointement avec les bénéficiaires et les intervenants sociaux**. Il pourra être proposé ponctuellement des rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence. Il a pour objectifs :

- Établir le contrat d'accompagnement personnalisé en concertation avec l'allocataire,
- Établir les moyens à mobiliser pour favoriser la résolution des difficultés,
- Permettre à l'allocataire de faire connaître ses observations sur le contenu de cet accompagnement et de sa réalisation,
- Détermination d'un calendrier de suivi et d'évaluation.

- Pour les personnes orientées par le service d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle, l'accompagnement CAF comprend la signature du contrat dans les deux mois après notification du Conseil Départemental
- Évaluation : consiste à suivre l'évolution du parcours de l'allocataire et l'atteinte des objectifs fixés jusqu'à la fin du contrat.

Montant de l'aide :

- Une aide financière peut être attribuée sous forme de prêt à 0 % ou de subvention. Le critère de subsidiarité sera appliqué pour cet accompagnement.
- L'aide maximale sous forme de prêt est de 3 000 €. S'il y a un prêt + une subvention : prêt de 2 000 € maximum ; (un seul prêt possible dans le cadre du contrat famille). La subvention n'excédera pas 1 000 €. Le prêt est remboursable sur une durée maximale de 48 mois.
- L'octroi de deux prêts d'Action Sociale n'excédera pas 3 000 €.

Forme de l'aide :

L'aide est conditionnée au respect des conditions du contrat, à l'avis motivé de l'intervenant social et soumise au passage en commission d'intervention sociale.

Accompagnement partagé :

Dans le champ de ses missions de prévention, l'intervenant social Caf peut établir un contrat famille partagé avec un intervenant social extérieur en accord avec la famille. Les missions de chacun seront définies et formalisées dans le contrat. Une aide financière Caf pourra être étudiée en complémentarité avec l'autre partenaire.

Tableau récapitulatif

Aides directes aux familles (sans accompagnement social)

Bénéficiaires : allocataires au titre des prestations familiales, de l'AL ou Rsa avec enfant à charge, ou attendre un enfant et bénéficié de la PreParE.

SUBVENTIONS

Nature	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
BAFA	Stagiaire d'au moins 17 ans allocataires ou issus de famille allocataire.	En fonction du barème	Aide versée directement à la structure	Les FRANCAS : Tél : 04 68 25 32 76 UFOLEP : Tél : 04 68 11 43 09 UFCV : Tél : 05 61 12 58 02 APAF : Tél : 04 68 60 03 61 LEO LAGRANGE : Tel : 04 68 32 00 83
BAFA CNAF		91,47 € + 15,24 € si le stage centré sur l'accueil du jeune enfant	Subvention	Imprimé à retirer à la CAF et à renvoyer dans un délai de 3 mois après inscription à la dernière session
SEJOURS VACANCES (AVEL)	Jeunes de 6 à 17 ans dont QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH	70 % - 60 % - 50 % du tarif journalier / jour selon le QF dans la limite de 70 € /jour Maximum 15 Jours	Déduite des frais du séjour	Contacteur l'organisateur du séjour (qui doit être habilité Vacaf)
Aides aux vacances familiales (AVF)	Familles QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH au mois janvier N	70 % - 60 % - 50 % du coût du séjour selon le QF	Limité à 7 nuitées par an.	Sont pris en charge les enfants figurant sur attestation Caf et les parents accompagnants - Séjour dans une structure VACAF. Se connecter au site V, sélectionner le département de l'Aude.

PRETS

Nature	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
Equipement ménager-mobilier - informatique	Familles QF < ou égal à 700 € ou 1 000 € si AEEH percevant des PF saisissables au titre de l'enfant (hors ALF).	Maximum 700 € remboursement sur 24 mois maximum.	Prêt 0 %	<ul style="list-style-type: none"> . Allocataire avec enfant à charge ou conjoint relevant du régime général résidant dans Aude et recevant régulièrement l'enfant. . Devis d'un commerçant et attestation de non-surendettement. . Paiement au commerçant sur présentation de la facture. . Compléter la demande de prêt d'équipement sur le caf.fr/ offre de service/je cherche ou j'ai un logement/j'équipe ou j'améliore mon logement.
Prêt à l'amélioration de l'habitat	Allocataires sans condition de ressources.	1 067,14 €	Prêt à 1 %	<ul style="list-style-type: none"> . Propriétaires ou locataires de sa résidence principale. . Entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah. . Imprimé à retirer à la Caf.